

ÉVALUATION DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AUX BACCALaurÉATS CANDIDATS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012 publiée au Bulletin officiel spécial n°5 du 19 juillet 2012 - Circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013 publiée au Bulletin n° 33 du 12 septembre 2013

Les candidats sportifs de haut niveau

IMPORTANT : pour bénéficier des avantages liés à leur statut les candidats doivent impérativement :

- 1 **S'INSCRIRE** à l'épreuve facultative d'EPS en CCF, *cette note sera saisie sur le logiciel EPSNET dans la rubrique « EPS Facultatif CCF »*
- 2 **JUSTIFIER** de leur statut de sportif de haut niveau ou officiel scolaire (à joindre à la confirmation d'inscription)

Les candidats sportifs de haut niveau des fédérations sportives

Dispositions relatives au bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique (note de service n°2007-108 du 18 juin 2007 publiée au Bulletin officiel n°25 du 28 juin 2007) :

À leur demande, peuvent prétendre au bénéfice de la conservation des notes les candidats appartenant à l'une des catégories suivantes les candidats scolarisés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau. Ces candidats conservent les notes égales ou supérieures à la moyenne de dix sur vingt points obtenues aux épreuves écrites, orales ou pratiques, obligatoires et facultatives du premier groupe d'épreuves.

Le candidat pouvant prétendre au bénéfice de la conservation des notes doit en faire la demande au moment de son inscription à chacune des cinq sessions suivant la première session à laquelle il s'est présenté en tant que candidat scolaire ou non.

Modalités d'évaluation adaptées :

Sont considérés sportifs de haut niveau les inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels. Ces candidats peuvent bénéficier **d'une des deux modalités adaptées** suivantes s'ils sont ou ont été listés **lors de leur cursus de lycéen**.

1 - Enseignement commun : deux possibilités au choix du candidat :

Soit évaluation en cours de formation (CCF) sur trois épreuves :

- deux de compétences propres différentes,
- plus la discipline (quelle que soit la compétence) notée 20/20.

Soit évaluation en contrôle ponctuel :

- une activité à choisir dans la liste nationale des couples d'épreuves
- plus la discipline (quelle que soit la compétence) notée 20/20.

OU

2 - Enseignement facultatif, les candidats sont évalués sur deux parties :

- le niveau de pratique physique est noté 16/20
- l'entretien avec le jury, d'une durée de 15 minutes, est noté sur 4 points et porte sur les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et sur l'analyse par le candidat de sa pratique de haut niveau.



Document à fournir OBLIGATOIREMENT avec la confirmation d'inscription : courrier de la fédération sportive du candidat ou du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports attestant qu'il est bien inscrit sur la liste officielle



ÉVALUATION DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AUX BACCALaurÉATS CANDIDATS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012 publiée au Bulletin officiel spécial n°5 du 19 juillet 2012 - Circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013 publiée au Bulletin n° 33 du 12 septembre 2013

Les candidats sportifs de haut niveau du sport scolaire ou officiels scolaires certifiés

Ce sont les candidats jeunes sportifs ayant réalisé **des podiums aux championnats de France scolaires** ainsi que **les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international durant leur scolarité en classe de seconde ou première de lycée.**

1 - Enseignement commun : les candidats sont évalués dans les conditions normales du CCF.

2 - Enseignement facultatif, les candidats sont évalués sur deux parties :

- le niveau de pratique physique est noté 16/20
- l'entretien avec le jury, d'une durée de 15 minutes, est noté sur 4 points et porte sur les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et sur l'analyse par le candidat de sa pratique de haut niveau.



Document à fournir OBLIGATOIREMENT pour les sportifs de haut niveau scolaire avec la confirmation d'inscription : courrier du candidat validé par son chef d'établissement précisant le sport pratiqué ainsi que la date et le classement.



Document à fournir OBLIGATOIREMENT pour jeunes officiels scolaires avec la confirmation d'inscription : photocopie de la carte de jeune officiel.